DCG 1

Introduction au droit

2018/2019

L'essentiel en fiches

Collection « Express Expertise comptable »

DCG

- J.-F. Bocquillon, M. Mariage, *Introduction au droit*, DCG 1
- L. Siné, *Droit des sociétés*, DCG 2
- V. Roy, *Droit social*, DCG 3
- E. Disle, J. Saraf, *Droit fiscal*, DCG 4
- P. Vanhove, J. Longatte, *Économie*, DCG 5
- F. Delahaye-Duprat, J. Delahaye, *Finance d'entreprise*, DCG 6
- J.-L. Charron, S. Sépari, F. Bertrand, *Management*, DCG 7
- C. Disle, *Introduction à la comptabilité*, DCG 9
- J. Sornet, *Systèmes d'information de gestion*, DCG8
- R. Maéso, *Comptabilité approfondie*, DCG 10
- M. Leroy, *Contrôle de gestion*, DCG 11
- F. Cazenave, *Anglais*, DCG 12

DSCG

- V. Roy, G. Meyer, *Gestion juridique, fiscale et sociale*, DSCG 1
- P. Barneto, G. Gregorio, *Finance*, DSCG 2
- S. Sépari, G. Solle, L. Le Cœur, *Management et contrôle de gestion*, DSCG 3
- R. Obert, *Comptabilité et audit*, DSCG 4

DCG 1

Introduction au droit

2018/2019

L'essentiel en fiches

Jean-François **BOCQUILLON**
Agrégé d'économie et gestion
Professeur en classe préparatoire au DCG et au DSCG

Martine **MARIAGE**
Agrégée d'économie et gestion
Professeure en classe préparatoire au DCG

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

DUNOD

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.
Le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.
Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

DANGER
LE PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

© Dunod, Paris, 2018
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN : 978-2-10-077364-0
ISSN : 1275 7217

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Introduction générale au droit

Fiche 1	Le droit	1
Fiche 2	Les sources du droit	7
Fiche 3	L'organisation judiciaire	13
Fiche 4	La preuve des droits subjectifs	21
Fiche 5	Le procès	29
Fiche 6	Les modes alternatifs de règlement des conflits	39

Les personnes et les biens

Fiche 7	Les personnes et leur patrimoine	43
Fiche 8	Les professionnels de la vie des affaires : le commerçant	51
Fiche 9	Les professionnels de la vie des affaires, autres que le commerçant	59
Fiche 10	La propriété	63
Fiche 11	Applications particulières de la propriété	69
Fiche 12	L'entreprise en difficulté	75

L'entreprise et les contrats

Fiche 13	La formation du contrat	83
Fiche 14	L'exécution du contrat	91
Fiche 15	Les contrats de l'entreprise	99
Fiche 16	Les relations entreprise-banque	111
Fiche 17	Les contrats de crédit aux entreprises et les sûretés	121

© Dunod – Toute reproduction non autorisée est un délit.

L'entreprise et ses responsabilités

Fiche 18	L'entreprise et la responsabilité délictuelle	129
Fiche 19	La responsabilité pénale	137
Index		149

Le droit 1

1 La règle de droit
2 Les branches du droit

1 La règle de droit

Après avoir rappelé les finalités du droit, nous distinguerons le droit des droits, puis nous présenterons les caractères de la règle de droit et, enfin, nous terminerons en distinguant le droit de la morale.

a. Les finalités du droit

Finalités poursuivies	Présentation des finalités	Exemples
Sécurité des personnes	Assurer la protection de la personne dans toutes ses activités (professionnelles, familiales...).	Indemnisation des victimes d'accident de la circulation ; punition de l'auteur coupable de violence.
Sécurité des biens	Assurer la protection des biens de la personne.	Pénalisation du vol, de l'escroquerie, de la dégradation de matériel.
Stabilité des situations juridiques	Maintenir en l'état ce qui a été établi et éviter de perpétuelles remises en cause.	La loi ne vaut que pour l'avenir. Elle n'a pas pour fonction de remettre en cause les situations passées.
Organisation économique	Doter la vie économique des règles qui vont en permettre le fonctionnement le plus harmonieux.	Possibilité de créer des sociétés, un fonds de commerce.
Organisation politique	Doter la cité de règles de droit pour assurer le gouvernement des hommes.	Règles relatives aux élections, à l'accès aux fonctions électives ; organisation des droits des collectivités territoriales.
Organisation sociale	Fournir à la société des règles qui vont en faciliter le fonctionnement et lutter contre certaines dérives considérées comme socialement non désirables.	Règles relatives à l'égalité hommes/femmes ; règles encadrant l'adoption d'un enfant, le changement du nom d'une personne.

b. Du droit et des droits

Au singulier, « **le droit** » correspond à l'ensemble des règles sociales qui gouvernent les rapports des hommes entre eux ou avec la puissance publique. Les juristes parlent alors du droit objectif.

© Dunod – Toute reproduction non autorisée est un délit.

Au pluriel, « **les droits** » désignent les pouvoirs juridiques (les prérogatives) qui appartiennent à une personne et lui permettent d'accomplir un acte protégé par la puissance publique. Les juristes parlent alors de droits subjectifs.
En pratique, les deux notions sont liées.

Exemple

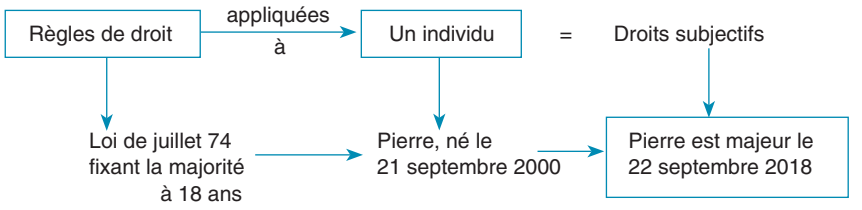

Il ne faut pas confondre ces deux notions avec le « droit positif », qui est le droit en vigueur à un moment donné, dans un état ou une communauté internationale donnée.

c. Les caractères de la règle de droit

- Générale et abstraite : s'applique indistinctement à toutes les personnes qui se trouvent dans la situation qu'elle a voulu organiser.
- Coercitive : s'impose sous peine de sanctions prononcées par les tribunaux.

d. Règle de droit et morale

La comparaison droit / morale

Critères de comparaison	Contenus de la comparaison
Sources	• La règle de morale résulte de la révélation divine ou de la conscience individuelle ou collective. • La règle de droit puise sa source dans l'autorité qui s'est vue reconnaître le pouvoir de légiférer.
Contenus des règles	• La règle de morale précise ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire et ceci en référence à une visée fondamentale de l'homme. Elle définit un idéal de conduite tant vis-à-vis d'autrui que de soi-même. • La règle de droit est nettement moins exigeante. Elle assure l'ordre et la paix et ne se soucie pas de la perfection.
Sanctions	• La violation de la règle de morale reçoit une sanction intérieure, celle de la conscience. • La violation de la règle de droit est externe. Elle est infligée par l'autorité contraignante exercée par les pouvoirs publics.

2 Les branches du droit

Nous présenterons les classifications classiques, celles qui opposent le droit public au droit privé et le droit national au droit international.

a. Droit public et droit privé

■ *Définition et domaine*

- Le **droit public** régit les rapports dans lesquels les personnes publiques sont intéressées (État, région, département ...).
- Le **droit privé** régit les rapports des individus entre eux ou avec des collectivités privées.

Ils comprennent diverses branches.

Les diverses branches du droit

Le droit public	Le droit privé
Le **droit constitutionnel** détermine les règles relatives à la forme de l'État, ses organes, leurs pouvoirs et les rapports qu'ils entretiennent. *Exemples* : les règles qui commandent l'élection du président de la République, des députés et des sénateurs.	Le **droit civil** détermine les sujets de droits, les droits privés de ces sujets, comment ces sujets acquièrent, transmettent ou perdent leurs droits et obligations et enfin comment sont sanctionnées ces atteintes au droit privé notamment dans le cadre de la procédure civile. *Exemples* : droit de la preuve, droit au mariage, droit de propriété.
Le **droit administratif** réglemente l'organisation des collectivités publiques (État, régions, départements...) et des services publics ainsi que leurs rapports avec les particuliers. *Exemples* : le droit de la fonction publique, la réglementation des services publics.	Le **droit commercial** décrit et analyse le statut et les activités des entreprises industrielles et commerciales. *Exemples* : droit des actes de commerce, droit des sociétés, droit de la propriété industrielle.
Le **droit financier** comporte les règles relatives aux finances publiques. *Exemples* : règles relatives à l'adoption du budget de l'État ou de la Sécurité sociale.	Le **droit du travail** regroupe les règles relatives aux rapports individuels et collectifs nés à l'occasion de la relation de travail. *Exemples* : droit du contrat de travail, droit de la grève, droit de la durée du travail.
Le **droit pénal** institue et aménage le droit de punir tel qu'il appartient à la société et tel qu'il est exercé en son nom dans le cadre de la procédure pénale. *Exemples* : règles relatives aux régimes juridiques des diverses infractions, régimes des sanctions.	Le **droit de la Sécurité sociale** organise les rapports entre les organismes de Sécurité sociale et les assurés sociaux. *Exemples* : réglementation applicable aux accidents du travail, règles relatives à la maternité, à la retraite, à la maladie.

© Dunod – Toute reproduction non autorisée est un délit.

Comparaison droit public / droit privé

Critères de comparaison	Droit public	Droit privé
Objet	Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics. Relations des pouvoirs publics avec les personnes privées.	Relations des personnes privées entre elles.
But	Satisfaction de l'intérêt général.	Satisfaction des intérêts privés.
Caractère	Impératif.	Souvent supplétif(1).
Juridictions compétentes	Juridictions de l'ordre administratif.	Juridictions de l'ordre judiciaire.

(1) La règle joue si les personnes n'ont rien prévu.

b. Droit national et droit international

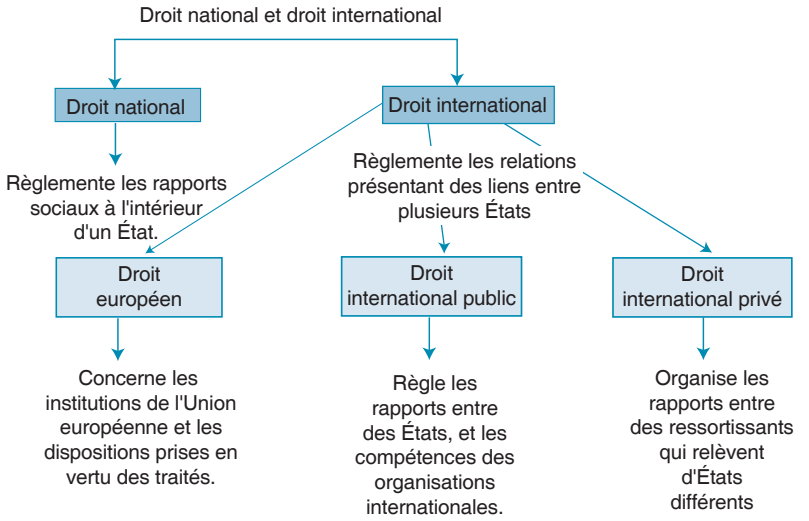

Applications

1 Indiquez, pour chaque exemple de règles juridiques, quelles sont les finalités du législateur.

1. L'indemnisation des victimes d'accident de la circulation
2. La non-rétroactivité des lois
3. Le délit de non-assistance à personne en danger
4. Les modalités de création de la société à responsabilité limitée (SARL)
5. La répartition des compétences de l'état, des régions, des départements et des communes
6. Le trouble de voisinage
7. La création du RSA (revenu de solidarité active)
8. La fixation du mandat du président de la république à 5 ans
9. La réglementation concernant la publicité des alcools
10. Le droit de grève
11. Le contrôle des concentrations d'entreprises
12. Le classement des sites industriels présentant un danger pour l'environnement
13. La protection des mineurs
14. L'interdiction de fumer dans les lieux publics
15. La fixation du temps de travail hebdomadaire à 35 heures
16. Les conditions d'accès à la candidature présidentielle
17. Les conditions d'exercice de la profession de commerçant
18. La protection du consommateur surendetté
19. Le pacs (pacte civil de solidarité)
20. La protection des brevets
21. Le principe de non-discrimination
22. La pénalisation de la dégradation du bien d'autrui

Corrigé

- Sécurité des personnes : 1, 3, 7, 9, 12, 13, 14, 18, 19
- Sécurité des biens : 12, 22
- Stabilité des relations juridiques : 2
- Organisation politique : 5, 8, 16
- Organisation sociale : 6, 10, 15, 21
- Organisation économique : 4, 11, 17, 18, 20

2 Rattachez les situations suivantes aux différentes branches du droit :

1. Le mariage d'un Français et d'une Espagnole
2. La nomination d'un recteur d'académie
3. Le licenciement d'un salarié
4. Le calcul de l'impôt sur les sociétés
5. L'exercice du droit syndical dans une entreprise
6. L'élection des députés

© Dunod – Toute reproduction non autorisée est un délit.

7. Le mariage d'une Française et d'un Chilien
8. La création en France d'une société européenne
9. Un problème de mur mitoyen
10. Le vol d'une carte bancaire
11. Un arrêté municipal rendant une zone constructible
12. L'exercice du pouvoir au sein d'une société anonyme (SA)
13. Un curiste en litige pour le remboursement de sa cure thermale
14. La délivrance d'une carte d'identité
15. Un conflit à propos de la délimitation des zones de pêche entre la France et l'Espagne

Corrigé

1. Droit international privé
2. Droit administratif
3. Droit du travail
4. Droit fiscal
5. Droit du travail
6. Droit constitutionnel
7. Droit international privé
8. Droit des sociétés
9. Droit civil
10. Droit pénal
11. Droit administratif
12. Droit des sociétés
13. Droit de la sécurité sociale
14. Droit administratif
15. Droit communautaire

Les sources du droit 2

1 Les sources fondamentales du droit objectif
2 Les autres sources du droit

1 Les sources fondamentales du droit objectif

Il s'agit de la Constitution et des textes assimilés, des traités internationaux et du droit communautaire dérivé.

a. Le bloc de constitutionnalité

- Le « **bloc de constitutionnalité** » englobe le texte de la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1950. Sont également intégrés dans ce « bloc » des « principes fondamentaux reconnus par les lois de la république » (*exemples* : le principe de sauvegarde de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation ; le principe du respect des droits de la défense).
- La **Constitution** fixe les compétences des autorités de l'État auxquelles aucune autre autorité ne peut porter atteinte. Elle est le pacte social définissant les pouvoirs publics, régissant leurs rapports et organisant les relations entre gouvernants et gouvernés.
- Le Conseil constitutionnel contrôle la constitutionnalité des lois et des traités et intègre dans son champ d'investigation l'ensemble des textes précités.

b. Les traités internationaux

Les **traités internationaux** sont des accords entre États souverains fixant des règles obligatoires pour les situations relevant du champ d'application de ces traités (*exemple* : accords de Marrakech donnant naissance à l'OMC).

- L'entrée en vigueur d'un traité en France est subordonnée à une procédure de réception par les autorités nationales (selon les cas, ratification ou approbation par le président de la République ou en vertu d'une loi).
- Les traités doivent être conformes à la Constitution. Par ailleurs, les lois doivent être conformes aux traités.

© Dunod – Toute reproduction non autorisée est un délit.